



MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Appel à projet – Dept 54 - A31



*Attribution d'espace pour l'exploitation de vente mobile
de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées
sur l'aire du Bois du Juré – Commune de Lesménils*

Année 2026

Date limite de retrait du dossier : 27/02/2026

Date limite de dépôt du dossier : 31/03/2026

1 - CONTEXTE.....	3
2 - OBJECTIF DE L'APPEL À PROJETS.....	3
3 - PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS.....	3
4 - COMMUNICATION AUTOUR DE L'APPEL À PROJETS.....	4
5 - MODALITÉS DE L'APPEL À PROJETS.....	4
5.1 - Dossier de candidature.....	4
5.2 - Étapes de sélection.....	5
5.2.1 - 1 ^e étape : dossier de candidature.....	5
5.2.2 - 2 ^e étape : sélection des dossiers retenus.....	5
6 - CRITÈRES DE SÉLECTION.....	6
7 - CONDITIONS FINANCIÈRES.....	6
8 - CANDIDATS RETENUS.....	7
9 - DURÉE DE LA VALIDITÉ DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION.....	7
10 - MODALITÉS D'ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
11 - ANNEXES.....	7

Contexte

La Direction interdépartementale des Routes Est, DIR Est, est un service déconcentré du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Ses trois missions principales sont :

- l'exploitation des routes et la sécurité des usagers ;
- l'entretien du domaine public routier ;
- la modernisation et l'aménagement du réseau.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Région Grand Est a pris en charge la gestion de 525 km de routes nationales non concédées, conformément à la loi 3DS (promulgée le 21 février 2022).

Objectif de l'appel à projets

Dans un souci de valoriser la gestion de son domaine public et conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la DIR Est souhaite améliorer son service à l'usager.

Le présent appel à projets vise à sélectionner un candidat pour l'aire du :

- **Bois du Juré – Lesménils – Sens Nancy/Metz - A31**

qui pourra exploiter un point de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées, pour une durée déterminée.

Le point de vente devra être autonome en fluide et disposer, si besoin, d'un groupe électrogène isolé (conformément aux dispositions mentionnées dans le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé publique).

Les sanitaires et les poubelles de l'aire de repos seront mis à disposition du titulaire pour sa clientèle tout en restant ouverts au public, le tout à titre gratuit. Les travaux de nettoyage et d'entretien seront effectués à l'aide de produits et désinfectants appropriés non corrosifs (non fournis par le gestionnaire de voirie) :

- pour les sols, portes et murs (à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment) : brossage et lavage avec enlèvement des graffitis, inscriptions ou affiches, enlèvements des toiles d'araignées, insectes et déchets de toute nature,
- pour les cabines WC : nettoyage et détartrage des cuvettes WC, lavage des parois, vérification de la bonne fermeture des taquets des portes de cabines.

Toute anomalie, dysfonctionnement ou acte de vandalisme seront immédiatement signalés au gestionnaire de voirie.

Le titulaire s'engage à en assurer l'entretien régulier.

Périmètre de l'appel à projets

L'appel à projets consiste à délivrer des autorisations précaires pour une durée maximale définie à l'article 9 du présent document permettant l'exploitation d'un point de vente de nourriture et de boissons.

La vente d'alcool est strictement interdite. En cas de constatation du manquement à cette règle, le porteur de projet se verrait retirer son autorisation.

Communication autour de l'appel à projets

Le présent appel à projets fait l'objet d'une communication sur un site d'annonces en ligne.

Modalités de l'appel à projets

Dossier de candidature

Conformément au point 1 de l'article R.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, le dossier doit comporter obligatoirement les éléments suivants : les nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilité(s) auprès de l'administration.

De plus, il est demandé à chaque candidat de compléter et de retourner les documents suivants avant le **31/03/2026** :

- un document décrivant le projet envisagé et les motivations. Ce document à remplir, « dossier de candidature », est mis en annexe du présent appel à projets ;
- carte nationale d'identité ;²
- justificatif de domicile ou attestation d'hébergement ;

Le candidat retenu devra préparer son installation (achat de matériel, démarche de création d'entreprise, etc.) **au plus tard dans les 3 mois suivant la date de notification de l'accord.**

Le porteur de projet s'engage à être en possession de toutes les pièces réglementaires justifiant et autorisant son activité (normes sanitaires, régularité fiscale, carte de commerçant ambulant...) avant d'exercer sur le domaine public de l'État. En cas de manquement, l'autorisation sera retirée au pétitionnaire.

Étapes de sélection

1^e étape : dossier de candidature

Le dossier de candidature vous sera envoyé sur simple demande par mail à l'adresse suivante : bpsu.spmr.dire@developpement-durable.gouv.fr Chaque candidat souhaitant se positionner renverra son dossier à la même adresse mail dans les délais indiqués en page une du présent document. Tout manquement à cette règle amènera la non-recevabilité du dossier complet. La demande devra parvenir avant le **27/02/2026**.

Chaque candidat apportera une attention particulière aux différentes pièces à fournir mais également à celle qu'il devra compléter.

Chaque candidat s'efforcera, dans son descriptif du projet, d'amener le maximum d'éléments afin de faciliter la compréhension du dossier.

2^e étape : sélection des dossiers retenus

Le jury procédera à la vérification de la complétude des dossiers remis et à la date de remise. Tout dossier incomplet et/ou soumis hors délais ne sera pas recevable.

Dans un second temps, le jury vérifiera la compatibilité du dossier remis avec l'objectif du présent appel à projets. Toute candidature jugée non compatible ne sera pas retenue.

L'offre retenue, sera l'offre ayant obtenu le plus de points (cf article 6 – critères de sélection)

A l'issue de cette analyse, un courrier sera envoyé à chaque candidat en lui indiquant si son dossier est recevable ou non et s'il a été retenu ou non.

Critères de sélection

Les critères suivants seront pris en compte dans le jugement des différents projets proposés :

- temps de présence envisagé (journalier et annuel) :
 - de juin à septembre (**50 points**)
 - d'octobre à mai (**20 points**)
- montant de la redevance proposé par le candidat (**20 points**)
- actions mises en œuvre dans le cadre du développement durable (**10 points**) (provenance des produits, gestion des déchets, consommation énergétique...).

Pour information, la formule utilisée pour l'attribution de la note concernant le montant de la redevance est la suivante :

$$\text{Note (Pi)} = 30 \times (\text{Pi} / \text{Pmax})$$

- P_i représente le prix de l'offre à noter
- P_{max} représente le prix de l'offre la plus haute

Une présence est particulièrement attendue de juin à septembre.

Conditions financières

La redevance annuelle sera fixée de la façon suivante ;

- Une part variable correspondant à 3% du chiffre d'affaires et
- Un montant forfaitaire correspondant à l'occupation du domaine public

La part variable, correspondant à 3% du chiffre d'affaires, sera basée sur une estimation et régularisée l'année suivante en fonction du chiffre d'affaires réellement réalisé.

Le montant forfaitaire correspondant à l'occupation du domaine public, a été fixé à un minimum de 600 €/an.

Dans son dossier de candidature, le candidat est libre de proposer un montant forfaitaire plus élevé. Le montant proposé sera pris en compte dans la notation globale.

Candidats retenus

En se basant sur les critères fixés à l'article 6 du présent appel à projets, le jury déterminera le porteur de projet retenu. Si, toutefois, le candidat retenu n'a pas préparé son installation (achat de matériel, démarche de création d'entreprise, etc.) **au plus tard dans les 3 mois suivant la date de notification de l'accord**, c'est le second candidat de la liste qui sera alors contacté.

Durée de la validité des autorisations d'exploitation

À l'issue de l'appel à projet, les candidats retenus auront une autorisation d'exploitation valable 1 an. Cette dernière pourra être renouvelée 4 fois maximum.

Modalités d'envoi du dossier de candidature

Un exemplaire du dossier de candidature devra être envoyé de préférence par mail avant le 13/03/2026 à l'adresse : bpsu.spmr.dire@developpement-durable.gouv.fr avec noté en objet : **Candidature aire du Bois du Juré** ou par courrier à l'adresse suivante :

DIR Est – SPMR/BPSU – 10 et 16 Promenade des Canaux – BP 82120 – 54021 Nancy cedex

Annexes

- Dossier de candidature



Dossier de candidature

1/ DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Situation actuelle :

- Salarié Entrepreneur
 Chômage Étudiant
 Autres, préciser :

2/ ENTREPRISE

Nom :

Date de création :

OU en cours de création

N° d'immatriculation au registre de commerce (si entreprise créée) :

Si votre demande d'occupation du domaine public est validée par la DIR Est vous avez 3 mois pour préparer votre installation (achat de matériel et démarche de création d'entreprise).

Le titulaire devra être en possession de toutes les pièces réglementaires justifiant et autorisant son activité (normes sanitaires, régularité fiscale, carte de commerçant ambulant...) avant d'exercer sur le domaine public de l'État. En cas de manquement, le pétitionnaire pourra voir son autorisation retirée.

Activité exercée :

- à titre principal : OUI NON
- à titre complémentaire : OUI NON
- autres activités exercées :

3/ LOCALISATION DU SITE :

Aire du Bois du Juré

4/ PRÉSENCE SUR SITE

Occupation envisagée du site ;

Occasionnelle Régulière

En semaine ;

Midi soir

Horaires envisagés :

Jour(s) envisagé(s) :

Le WE ;

Midi soir

Horaires envisagés :

Jour(s) envisagé(s) :

Une fermeture est-elle envisagée (congés,...) : oui non

Entre juin et septembre	Entre octobre et mai
→	→

Si oui, durée estimée :

Si connues, les dates envisagées :

En cas de non-respect des périodes de présence annoncées (sauf en cas de force majeure), l'autorisation pourra être retirée

Autres, préciser :

5/ CONDITIONS FINANCIÈRES

L'autorisation d'exploitation qui me sera délivrée m'engage à reverser 3 % de mon chiffre d'affaires annuel ainsi qu'un montant forfaitaire de €/an (**montant à compléter***)

**Le montant minimum forfaitaire a été fixé à 600€. Le montant proposé ne pourra donc pas être inférieur à cette somme.*

6/ ACTIVITÉ

Quels seront les produits proposés aux usagers et à quels tarifs ? (si les tarifs ne sont pas encore définis, le préciser)

...

7/ RÉSULTATS ATTENDUS

Avez-vous été ou êtes-vous accompagné dans votre projet, votre entreprise ?

...

Combien de clients visez-vous en moyenne par jour sur cet emplacement ?

...

Avec quelle dépense moyenne par client ?

...

8/ ACTIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

...

9/ ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (gestion des déchets, origine des produits, consommation énergétique, etc.)

...

10/ MOYENS ENVISAGÉS POUR ASSURER LE RAMASSAGE DES DÉCHETS LIÉS À L'ACTIVITÉ

...

11/MOTIVATIONS & ARGUMENTS COMPLÉMENTAIRES

...

Afin de compléter votre demande, vous pouvez joindre tout document que vous jugerez utile pour étudier votre dossier (types de produits utilisés, curriculum vitae, photos, plans, etc.).

DATE :

SIGNATURE